ROYAUME DU MAROC



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°04/2022/CNDH

Le Mercredi 8 Juin 2022 à 10 heures, il sera procédé dans les bureaux du siège du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), sis Parcelle 22, Boulevard Erriad, salle de réunion 1^{er} étage — Hay Riad - Rabat à l'ouverture des plis de l'appel d'offres ouvert n°04/2022/CNDH, relatif à la réalisation des prestations de gardiennage du siège du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), de ses Commissions Régionales (CRDH) et de l'Institut de Rabat (Driss Benzekri) pour les droits de l'Homme.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au siège du CNDH - Service marchés – ou il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat : www.marchespublics.gov.ma ou du site du CNDH : www.cndh.org.ma

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de trente-huit mille (38.000,00 Dh) Dirhams.

L'estimation des coûts établies par le Maître d'Ouvrage est fixée à la somme de : Trois millions huit cent cinquante-sept mille cinq cent trente-six Dirhams trente-six Centimes Toutes Taxes Comprises (3 857 536,36 Dh TTC).

La visite des lieux est prévue le **Jeudi 26/05/2022** selon le planning suivant :

| Sites | Adresse | Heure |
|--|---|-------|
| CNDH Siège – Rabat | Parcelle 22, Bd Erriad-BP 21 527 -Hay Riad Rabat | 11h00 |
| Institut de Rabat (Driss Benzekri) pour les droits de l'Homme | 3-4, Résidence Diyar Al-mansour. Route côtière- Rabat | 12h30 |

Le contenu ainsi que la présentation et le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°2-12-349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis à la Division des Marchés du CNDH sis à l'adresse ci-dessus ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau d'ordre du CNDH sis à parcelle 22, Boulevard Erriad BP 21527, Hay Riad Rabat ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;
- Soit transmettre leurs dossiers par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°20-14 du 8 Kaada 1435 (04 Septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation.

0 6